

AR PREFECTURE

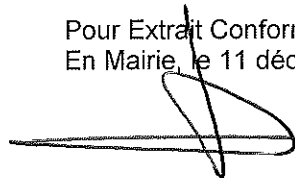
016-200054047-20171211-2017_12_11_01-DE
Reçu le 13/12/2017

La limite de 974 277€ correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager dans l'attente du vote du budget principal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2018

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 11 décembre 2017



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

